

Ordonnance souveraine n° 6.030 du 9 septembre 2016 rendant exécutoire la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), ouverte à la signature à Varsovie le 16 mai 2005 et entrée en vigueur le 1er juin 2007

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	9 septembre 2016
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 30 septembre 2016 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Europe ; Droit de la guerre et des conflits armés ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2016/09-09-6.030@2016.10.01>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Notre Instrument de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) ayant été déposé le 25 avril 2016 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco à compter du 1er août 2016 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Voir le Protocole additionnel du 22 octobre 2015 rendu exécutoire par l'ordonnance n° 6.494 du 28 juillet 2017. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 30 septembre 2016
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8297>